



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRINX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Bors du Département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
 et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
 de signatures connues.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,
 au 1er.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
 de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DE-
 NUNQUES, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
 adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en
 chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 24 AVRIL 1846.

DE L'IMPÔT SUR LE SEL.

C'est vainement qu'on demande, qu'on espère, qu'on attend chez nous la suppression ou la réduction d'un impôt mal établi, exagéré, fatal à la fois à la santé des habitants et aux intérêts du pays; vainement tous les cabinets auront-ils témoigné de leur désir de modifier un état de choses anormal, auront-ils constaté la nécessité de s'en occuper, promis de le faire, vous verrez reculer devant la tâche, se jouer des souffrances du peuple et persister dans ce déplorable système qui regarde tout impôt levé une fois comme devant rester à jamais à la charge des contribuables. Quand une taxe a figuré sur le registre de nos financiers, il semble qu'on ne puisse plus l'y supprimer sans porter atteinte au crédit, sans ruiner le trésor, sans faire courir à la France les plus grands risques.

Comédie que tout cela ! On veut voir grossir toujours le chiffre du budget, parce que plus on peut dépenser, plus on se fait de créatures, plus on exerce d'influence; on ne veut pas supprimer un impôt, on s'y attache avec la ténacité et l'énergie d'un homme qui se noie, non pas qu'on ne puisse bien trouver le moyen de s'en passer, mais parce qu'on a un personnel qu'il faudrait répartir ailleurs en cas de suppression. Voilà un des motifs secrets qui font repousser toute proposition d'amélioration dans l'assiette de l'impôt, qui aujourd'hui amènent le cabinet à combattre l'affranchissement du sel. Ainsi, on ne donne le bien-être des habitants, les intérêts du pays à l'existence des employés; on fait en réalité l'impôt pour l'employé au lieu de faire l'employé pour l'impôt; voilà l'habileté de nos hommes de finance.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que l'impôt sur le sel, onéreux aux classes pauvres, perçu d'une manière si vexatoire, si souverainement odieuse au pays, fut supprimé par la Révolution, — de là datent toutes les lois généreuses, toutes les lois populaires; — que, rétabli en 1806 par l'Empire qui fixa le chiffre à 20 centimes le kilogramme, il fut, en 1810, porté à 40 centimes, réduit à 50 centimes par la Restauration qui, à son avènement, crut devoir satisfaire à demi à un vœu général, maintenu depuis, malgré les promesses formelles de 1814, pendant toute la période de la Restauration, et enfin conservé par le gouvernement de juillet, contrairement aux intérêts des ouvriers et des cultivateurs, bien que plusieurs des ministres qui ont passé aux affaires depuis quinze ans aient hautement constaté qu'il était utile de le supprimer ou tout au moins de le réduire.

Dans tous les pays où la culture est avancée, où l'élevage des bestiaux est bien comprise, le sel est employé pour l'amendement des terres; il est mêlé en quantité assez considérable à la nourriture des trois espèces, chevaline, bovine et ovine. En France, l'emploi du sel pour l'agriculture est absolument nul, parce qu'il n'est pas possible de songer à bonifier la nature d'un sol quelconque en y répandant une substance qui paie au fisc la somme énorme de 50 centimes par kilogramme; il est de même impossible d'en donner aux animaux dans des proportions considérables, malgré tous les avantages qu'on retirerait d'une alimentation où le sel entrerait comme élément important. Aussi, bien que nous ayons en France cinquante et un millions d'animaux à la nutrition desquels le sel pourrait être employé avec fruit, cette partie de la consommation se

réduit-elle à vingt-cinq millions de kilogrammes, c'est-à-dire à moins d'un demi-kilogramme par an et par individu, ou environ un gramme et un tiers par jour. On comprend par ce simple aperçu combien est faux et dangereux le système actuel de l'impôt sur le sel, combien il porte atteinte à la richesse publique en la frappant à sa source dans une de ses principales branches.

Les plaintes réitérées du pays ont amené, ou plutôt ont contraint le pouvoir à s'occuper enfin d'un moyen de fournir, soit en franchise, soit avec une modération de droit, aux agriculteurs le sel nécessaire à leurs exploitations. Une loi a été rendue dans ce but il y aura bientôt six ans; au gouvernement était laissé le soin de déterminer par des réglemens les conditions de cette franchise ou de cette diminution dans le chiffre de la taxe. Sous prétexte que la science n'avait pu trouver des moyens précis de dénaturer le sel destiné à l'agriculture, qu'elle était impuissante à le rendre impropre à la consommation par l'homme en le laissant propre à la consommation par les animaux, le gouvernement a continué à percevoir l'impôt sans tenir compte des réclamations légitimes qui s'élevaient de toutes parts. Mais l'année dernière la proposition de M. Demesmay fut prise en considération; la commission, tout en modifiant la proposition, en la faisant moins radicale, se prononçait pour le principe; n'ayant pu être discutée à la dernière session, elle allait naturellement être reprise dans le courant de celle-ci. Que fait le pouvoir? Il rend une ordonnance, chef-d'œuvre d'hypocrisie, à moins qu'elle ne soit un chef-d'œuvre de ridicule. Sous prétexte de dénaturer les sels destinés aux animaux ou à l'agriculture, condition sans laquelle ils ne peuvent échapper à l'impôt, il rend obligatoires, indispensables des dépenses plus considérables que cet impôt lui-même; il force les agriculteurs à dénaturer le sel dans les bureaux de distribution avant l'enlèvement, à le mélanger d'eau, de tourteaux de graines oléagineuses et de son, en telle quantité qu'il faudra toute une voiture pour transporter cent kilogrammes de sel dénaturé dans les conditions imposées par le ministre, et qu'en fin de compte, on n'aura rien gagné à l'abaissement du droit.

Ce petit mensonge administratif n'a trompé personne, n'a fait reculer personne; M. Demesmay persiste à faire discuter sa proposition; c'était d'abord la suppression complète du droit sur le sel; aujourd'hui il le réduit de 5 à 2 décimes; la commission maintient les conclusions qu'elle a prises à la session dernière, et par lesquelles elle propose la réduction de 5 décimes à 1 décime par kilogramme, la suppression de toute franchise ou modération de droit autorisées en faveur des exploitations agricoles ou manufacturières, le maintien de celles accordées pour le sel destiné à la salaison des poissons, l'établissement d'un drawback pour les soudes artificielles, savons, verreries et autres produits à base de sel exportés des manufactures françaises, et un droit de douane sur les produits analogues venant de l'étranger. Quant à M. le ministre des finances, il repousse également les deux propositions. Tel est l'état de la question dont la discussion a commencé lundi à la chambre des députés.

L'argument sur lequel s'appuie M. le ministre pour combattre, soit l'affranchissement, soit la modération du droit sur le sel, est l'argument éternel mis en avant par l'administration, les besoins des services publics, le danger de déranger l'équi-

libre du budget, la crainte d'un déficit. Cette crainte est oubliée; on le sait, toutes les fois qu'il s'agit de dépenses nouvelles; le danger de n'avoir pas de recettes suffisantes pour couvrir les besoins du service n'est pas réel, n'est pas sérieux. Le directeur général des contributions indirectes et les directeurs des départements ont été consultés sur l'effet que pourrait avoir la modification de la taxe; le premier évalue le déficit probable à trente millions, les seconds à un peu moins de trois millions. La différence est grande; heureusement des exemples peuvent fournir des éléments positifs d'appréciation.

Il ressort des rapports des directeurs de départements que la consommation du sel étant en France de 7 kilogrammes 88 centièmes par habitant, elle serait, en égard à la population, de 276,544,896 kilog.

M. Demesmay évalue que celle des bestiaux s'élèverait à 340,359,002

Le chaulage et les engrais en demanderaient 10,331,714

L'industrie manufacturière en consommerait 7,611,333

La consommation industrielle aujourd'hui affranchie est de 35,000,000

Total 689,826,943 kilog.

En réduisant la taxe à 1 décime par kilogramme, on aurait 68,982,694 f.

Or, le produit de la taxe à 5 décimes étant évalué pour 1846 à 71,874,800

Il en résulterait seulement un déficit de 2,892,106 f.

Il existe un rapport constant entre le prix d'une marchandise et le chiffre de sa consommation; plus le premier diminue, plus le second augmente. Trop d'exemples le prouvent pour qu'il soit besoin d'entrer, à cet égard, dans de longs détails; nous nous bornerons à citer des faits qu'on ne peut révoquer en doute. En Angleterre, la taxe sur le sel est réduite de 15 à 2 schellings par boisseau, la consommation augmente. En France, en 1845, une réduction fut opérée dans dix départements de l'Est; elle était de 20 0/0; elle a accru la consommation de 35 0/0.

En supposant que l'accroissement de la consommation ne s'élève pas immédiatement à un chiffre suffisant pour couvrir le déficit résultant de la réduction du droit, et que, pour y arriver, il fallût une période de cinq ans, le trésor éprouverait une perte de 65 millions à diviser entre ces cinq ans, c'est-à-dire en moyenne un peu plus de 12 millions. Tel serait, d'après M. Demesmay, le résultat le plus désavantageux que l'on puisse prévoir dans le système de la commission. Mais cette perte ne serait pas réelle, puisque la fortune publique s'augmenterait naturellement par l'accroissement obtenu dans le produit des terres et l'amélioration des races de bestiaux.

Nous ne parlons pas des avantages qu'en retireraient les classes pauvres, soit ouvrières, soit agricoles, parce que si l'on veut faire quelque chose de vraiment utile pour elles, ce n'est pas la réduction, c'est la suppression du droit qu'il faut opérer. M. Talabot, qui occupe un certain nombre d'ouvriers, a parfaitement démontré ce qu'avait d'inique, d'onéreux, l'impôt sur le sel; il impose à l'ouvrier des manufactures une charge qui équivalait à la perte de trois jours de travail, à celui des campa-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 AVRIL.

SOUVENIRS DES ANTILLES.

DESNAMBUIC.

(Suite.)

Lorsque l'équipage du brigantin prenait terre sur la première côte de Saint-Christophe qui s'offrit à lui le même jour, dans la partie opposée de l'île abordait aussi, avec son équipage, un capitaine anglais du nom de Werner. Ce dernier, guidé sans doute par la même pensée que Desnambuc, ne s'attendait, comme lui, à son débarquement, à trouver là que des sables et quelques décharges de mitraille; aussi, on peut juger quel fut leur étonnement à tous, Anglais et Français, lorsque les deux troupes, Desnambuc et ses vingt hommes d'une part, accompagnés des naufragés, et Werner avec tout son monde de l'autre, ayant entrepris en même temps une excursion dans l'intérieur des terres, tandis que les Caraïbes avaient leur présence à peu près au milieu de l'île. Ce fut un cri général de surprise et de reconnaissance quand ils virent d'autres cris moins pacifiques; ils s'étonnèrent et ils s'étonnèrent dit: « Voilà des ennemis qu'il faut avant tout reconnaître. La victoire au plus fort! la conquête au vainqueur! » Ayant dit, ils allaient en venir aux mains sur le champ; mais Desnambuc, qui se voyait le plus faible, s'avança au milieu des deux troupes, agitant à la main un mouchoir blanc, et dit au capitaine anglais qui vint aussitôt à sa rencontre: — A quoi bon nous égorger quand nous pouvons nous entendre? Puisque cette île ne peut appartenir à vous ou à moi, car vous et moi avons des droits égaux à sa possession, partageons-la entre nous. — Sans partager, répondit Werner; aussi bien, réunis et de bon accord, nous nous servirons mutuellement, au lieu qu'une victoire même apporterait l'embarras au vainqueur, quel qu'il fût. — S'écria Desnambuc, moi, au nom du roi de France, et vous, au nom d'Angleterre, nous prenons possession de l'île de Saint-Christophe, et nous promettons en outre de nous entraider au besoin; nous partagerons à chacun son honneur et la gloire de son pays. — C'est ainsi, l'aventurier avait brisé une branche d'arbre qu'il dénudait de son feuillage et qu'il planta en terre, puis il ajouta: — Cette branche sera la borne qui séparera votre conquête de la mienne;

nous tirerons une ligne qui nous servira à tous de frontière: à vous tout le terrain jusqu'à la mer de ce côté-là; à moi jusqu'à la mer tout le terrain de ce côté-ci.

Werner se prêta de bonne grâce à cet arrangement; les deux capitaines se donnèrent la main aux applaudissements des deux armées, et les conquérants se séparèrent en se souhaitant bonne chance.

Cette branche d'arbre, plantée sur le territoire de Saint-Christophe par le capitaine Desnambuc, fut le premier drapeau de conquête arboré par la France dans les îles du Nouveau-Monde.

Le partage ainsi convenu, le premier soin des parties contractantes fut de se liquer contre les sauvages, possesseurs naturels, que l'on avait comptés pour rien quand il s'était agi de les dépouiller, mais auxquels on songea pour les détruire. On en fit un horrible massacre; après quoi, les vainqueurs construisirent des forts destinés à protéger leurs établissements respectifs, y placèrent des garnisons, et les deux colonies naissantes ainsi mises à l'abri de toute attaque du dedans et du dehors, Desnambuc et Werner partirent chacun pour sa patrie. Laissons Werner et suivons Desnambuc.

Après une traversée heureuse, riche des dépouilles du galion espagnol, il arrive à Dieppe, et de là se rend à Paris pour y voir le cardinal de Richelieu et lui demander des secours et des privilèges. Arrivé dans la capitale, il va droit au Louvre, pensant qu'à son nom, à l'énonciation de l'objet de sa demande, toutes les portes lui seront ouvertes. Mais quelle déception et quelle colère! Toutes les portes restent fermées devant lui, qui apporte à son pays une source de richesses nouvelles. S'il raconte ce qu'il a fait, on le traite d'imposteur; s'il expose avec emphase ce qu'il veut faire, on lui dit d'aller porter ailleurs ses folles visions. De sorte que, humilié, furieux, mais non découragé, il reprend la route de Dieppe, ne sachant encore à quel parti s'arrêter, mais jurant bien qu'il ne quittera pas la France sans en être venu à ses fins. La renommée a déjà porté à Dieppe sa déconvenue de Paris. Le lieu n'est pas bon pour lui; mais où aller? Au bout d'une heure de réflexion, un sourire vient élever ses lèvres, et son œil brille de joie: c'est qu'un bizarre projet a tout-à-coup surgi dans sa féconde imagination, et le voilà qui remonte sur son cher brigantin, puis il longe les côtes de France et aborde à Rochefort.

Descendu à terre, il loue à grands frais, pour lui et une partie de son équipage, la meilleure hôtellerie de la ville, et, à peine installé, il recommence sa vie d'autrefois, sa vie d'orgies et de bruit, avec accompagnement de tapage nocturne, de querelles et de batailles en plein jour, prenant un singulier plaisir à tout bouleverser dans la maison et au dehors; car on

doit penser que les vociférations incessantes des marins ne laissent pas d'ameuter sous leurs fenêtres une foule curieuse. D'abord ébahie, puis tumultueuse et bruyante. C'est là ce qu'attendait avec impatience notre joyeux capitaine. Il était riche, avons-nous dit, plus riche que ne l'avaient jadis fait les plus beaux coups de dés. Quand il voit la foule ainsi préparée à recevoir son impulsion, il se place sur un balcon, au premier étage, et de là, en bon prince qui veut couronner dignement la fête qu'on lui donne, il lance au milieu de la multitude des poignées de pièces de monnaie, auxquelles, généreusement ou adroitemment, il a joint quelques doublons d'Espagne; vous vous figurez aisément la mêlée qui suit cet acte de munificence, les cris des combattants qui se disputent cette manne tombée d'en haut, les gourmades données et reçues, les yeux crevés, les cheveux arrachés, voire les têtes fêlées, tous accessoires inévitables d'une telle lutte. Pendant ce temps, l'équipage du brigantin garnit les fenêtres, riant à se tenir les côtes et excitant les combattants du geste et de la voix. Un quart d'heure après la bataille terminée, tout Rochefort savait que dans telle rue, dans telle maison, était un prince étranger qui avait des tonnes pleines d'or et d'argent qu'il jetait par les fenêtres. Un quart d'heure après aussi Desnambuc et ses compagnons s'étaient remis à table, et l'orgie recommençait dans l'hôtellerie.

Même distribution, même tumulte, même combat, le lendemain et les deux jours suivants; le jeu menaçait de devenir coûteux; mais le cinquième jour, dès le matin, une forte escouade d'archers, le prévôt de la ville en tête, se présente devant la maison transformée aux yeux de la foule en un palais enchanté, et ordonne, au nom du roi, d'en ouvrir les portes. Peu disposé à faire de la résistance, attendu que rien ne peut le réjouir autant qu'une pareille visite, Desnambuc obéit. Surpris autant qu'enchanté d'une telle soumission, le prévôt annonce au capitaine que sa générosité inouïe, incroyable, ne pouvant que cacher des manœuvres coupables et tendant notamment à troubler le repos de la ville confiée à sa garde, il vient l'arrêter lui et les siens.

— On ne sait qui vous êtes, ajouta-t-il, et il se pourrait bien que vous ne fussiez autre qu'un émissaire des calvinistes qui ont pris les armes sur tous les points du royaume, et se sont emparés de La Rochelle.

— Cela se pourrait en effet, répliqua Desnambuc riant dans sa barbe et imposant silence à ses marins ébahis à cet aveu étrange, mais qui, contents par le regard de leur chef, et aussi peut-être soupçonnant, à l'expression ironique de sa physionomie, qu'il s'agit de quelque ruse, se laissent prendre et emmener en prison.

Deux heures s'étaient à peine écoulées depuis l'incarcération de l'équi-

gnes une charge double, et c'est là une odieuse corvée. M. le ministre des finances a combattu toute réduction; il a commencé par en nier ou mettre en doute les résultats probables; il a contesté les chiffres; il a fini par chercher à effrayer la chambre en lui parlant de la banqueroute qui suivit le refus de l'impôt du sel sous le Directoire. Ainsi, les raisons sérieuses, plausibles, ne suffisent plus ou plutôt font défaut; on cherche à intimider le pays par le fantôme de la banqueroute, afin de maintenir un impôt qui écrase le pays. Voilà à quelles pauvretés on en est réduit quand on persiste dans un faux système.

Dans la séance de mercredi, la chambre a commencé la discussion des articles.

Paris, le 22 avril 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Le ministère a essayé cet après-midi un petit échec dans les bureaux de la chambre. Il s'agissait de savoir si la lecture de la proposition de M. Vivien relative aux annonces judiciaires serait autorisée. Cette lecture a été autorisée par trois bureaux, et dans un quatrième les partisans et les adversaires de la proposition se sont trouvés 16 contre 16. M. Martin (du Nord) était loin de s'attendre à un pareil résultat, et il a éprouvé un vif dépit en apprenant que ce qui avait contribué surtout à l'assurer, c'est que certains députés conservateurs, qui ne trouvent pas sans doute que la loi sur les annonces judiciaires a toujours été appliquée avec la mesure convenable, avait cru devoir s'abstenir de prendre part au vote qui a eu lieu.

Il est probable que M. Vivien développera sa proposition à la séance de samedi 2 mai. On s'attend à une discussion des plus animées.

M. Talabot a présenté hier, à l'occasion de la proposition de M. Demesmay relative à la réduction de l'impôt qui frappe le sel, des considérations dont plusieurs méritent d'attirer l'attention des hommes qui s'occupent de l'amélioration du sort des classes ouvrières. Il a dit et prouvé que l'impôt du sel représentait pour les ouvriers une charge égale à celle que leur imposent les maladies et les blessures. Il a dit et prouvé que l'impôt du sel représentait pour les ouvriers des villes trois jours de leur travail par an, pour les ouvriers des campagnes une semaine entière. L'impôt ainsi transformé représente une prestation en travail énorme, une corvée affreuse, et M. Talabot a soutenu avec raison qu'on ne pouvait laisser subsister un impôt ainsi assis.

Passant ensuite à un ordre d'idées plus générales, l'orateur nous a montré l'Angleterre affranchissant ses travailleurs de tous les impôts qui pesaient sur eux, de telle façon qu'aujourd'hui on est obligé de fouiller dans les replis les plus étroits du budget anglais pour y trouver un impôt qui pèse sur le travailleur; il n'y en a plus que deux, la drèche (résidu des matières employées à la fabrication de la bière) et le savon. Depuis 1824, savez-vous à quel chiffre se sont élevées les réductions successives opérées sur les impôts qui atteignent les ouvriers? A 315 millions.

Pourquoi depuis quinze ans n'a-t-on rien fait de semblable en France, et pourquoi aujourd'hui ne songe-t-on pas encore à le faire? Parce que notre système d'impôt n'a aucun rapport avec celui de l'Angleterre, parce que nous prenons, nous, partout où nous pouvons, tandis que les Anglais procèdent tout autrement. Quand ils se sont trouvés en présence de la réduction de l'impôt du sel et de toutes les autres réductions qu'ils ont abordées successivement, ils n'ont pas tenu compte de l'équilibre du budget; ce n'est pas là ce qui les a préoccupés, c'est la tendance, c'est la portée des réductions. Ainsi, en ce moment où ils ont un déficit considérable, ils substituent la taxe du revenu à la taxe du travail, la taxe du riche à la taxe du pauvre.

En France, on agit bien différemment, et M. Talabot a eu raison de dire que depuis quinze ans on n'avait rien fait pour les classes ouvrières. L'accusation est grave, car elle est tombée de la bouche d'un conservateur. La chambre y répondra sans doute en adoptant la proposition de M. Demesmay; mais son vote ne sera qu'une satisfaction platonique donnée à des réclamations dont personne n'ose plus contester la justice. Il en sera de la réduction de l'impôt du sel comme de la conversion de la rente, c'est-à-dire qu'on laissera faire la chambre des députés, car, à la veille des élections, il y aurait danger à lui imposer des votes aussi impopulaires que le rejet de la proposition de M. Demesmay; mais la proposition une fois adoptée, on la fera enterrer par la chambre des pairs, ou bien l'on priera cette chambre de vouloir bien ne pas s'en occuper.

Voilà quel sera le résultat final de la discussion à laquelle nous assistons depuis deux jours: une mystification de plus, et malheureusement ce ne sera pas la dernière.

— Les journaux ne publient aujourd'hui aucun nouveau détail sur l'affaire Lecomte. Le *Journal des Débats* seul s'occupe encore du côté politique de cette affaire, dans laquelle il persiste à voir la preuve que l'esprit révolutionnaire a encore ses séides en France. Le dégoût général qui a accueilli sa polémique sur cette question ne paraît pas l'avoir corrigé.

— M. le duc d'Elchingen, colonel de cavalerie, attaché à la maison militaire du roi, vient de partir pour Montreuil, où le ministre compte l'opposer, lors des prochaines élections, à l'honorable M. d'Hérembault. M. le général Daullé s'était déjà fait battre plusieurs fois dans ce collège, et il était trop dégoûté pour que l'administration pût encore en faire son candidat. On lui a substitué M. le duc d'Elchingen, qui ne se rattache à l'arrondissement de Montreuil que par une ferme assez modeste dont il vient d'y faire l'acquisition, en vue d'y poser plus aisément sa candidature. Il nous paraît douteux que les électeurs de Montreuil puissent faire bon accueil à un homme qui se présente à eux dans de telles conditions, et qui rencontrera pour adversaire un brave député qui, depuis quinze ans, a toujours fermement et loyalement voté avec l'opposition.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 avril.

La discussion continue sur l'impôt du sel.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, ne se défend pas d'avoir dit que dès que la situation de nos finances permettrait des réductions d'impôt, ce serait par le sel qu'il faudrait commencer.

Je n'accepte pas toutefois, continue l'orateur, tout ce qui a été dit sur cet impôt. Dans un état obligé de faire face à de grandes dépenses, il faut des impôts productifs, et les impôts productifs sont ceux qui portent sur les objets de première nécessité.

On a dit que le sel était aussi nécessaire que le pain. Eh bien! le pain lui-même n'est pas affranchi d'impôts. Il y a des impôts sur les terres qui le produisent, il y a des droits protecteurs dans l'intérêt de l'agriculture nationale; ces impôts frappent sur le pain et pèsent sur ceux qui le mangent.

L'honorable préopinant a dit encore que depuis 1850 on n'avait rien fait pour les classes pauvres. En cela, il a manqué de mémoire et de reconnaissance. Depuis 1850, le pays a assuré aux classes pauvres les bienfaits de l'éducation. (Rumeurs.)

Avant d'entrer dans le fond de la question, M. le ministre des finances répond aux critiques dont la dernière ordonnance sur le sel a été l'objet, et aux reproches portant sur la manière dont a été faite l'enquête administrative ordonnée sur l'impôt du sel. Il conteste les résultats que M. Demesmay a cru trouver dans cette enquête.

L'orateur examine ensuite si, en accordant une réduction d'impôts, on peut espérer, dans l'intérêt du trésor, des compensations résultant de l'accroissement de la consommation, et secondement ce qu'il y a à faire, dans la situation actuelle de nos finances, en dehors de toute consommation. Sur le premier point, M. le ministre n'admet pas toutes les espérances de la commission, mais il ne va pas aussi loin que M. Talabot.

La commission a pris pour moyenne de la consommation la ration du soldat; c'est une erreur. Quant à la consommation agricole, elle s'accroît sans doute; mais, pour répondre aux espérances de la commission, il faudrait que la dépense des laborateurs en sel, qui est de 45 millions, fût augmentée de 62,500,000 fr., ce qu'il n'est pas permis d'espérer.

En résumé, la proposition, continue M. le ministre, entraînerait pour le trésor une perte de 50 millions, dont les consommateurs profiteraient en partie, sauf la hausse du prix. (Mouvement.) Il est évident qu'en décrétant une telle mesure, surtout si on voulait que la consommation s'accrût, il faudrait prendre des mesures contre la hausse des prix.

Aucune de ces mesures ne se trouve indiquée dans la proposition, et c'est pour moi une raison de plus de la rejeter.

J'ai dit à la commission que j'étais partisan de cette réduction, mais que je ne pouvais en fixer l'époque. Dès que le gouvernement pourra le faire sans danger, il la proposera lui-même.

Il y a trois systèmes pour le gouvernement: ou réduire ses dépenses, et je crois que nous n'en avons pas fait qui puissent être taxées de folies; ou remplacer des recettes actuelles par de nouveaux impôts, et ce n'est pas mon avis; le troisième, enfin, devant lequel j'espère que la chambre reculera, qu'elle ne peut pas vouloir, c'est d'augmenter les dépenses en réduisant les recettes.

Messieurs, sous le Directoire, les conseils refusèrent de rétablir l'impôt du sel; quelques mois après, une banqueroute de plus venait tacher nos annales. (Murmures.) A Dieu ne plaise que je veuille établir ici un rapprochement; mais je prie la chambre, qui fait partie du gouvernement, de ne pas se laisser aller à une pensée fatale, et de placer à côté de sa décision les conséquences qu'elle pourrait avoir.

La suite de la délibération est renvoyée à demain.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censureur.)

Séance du 22 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. M. DONATIEN MARQUIS demande la parole sur l'ordre du jour. Il exprime le regret que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les dessins de fabrique ne se soit encore réunie qu'une fois.

M. LAFARELLE, rapporteur, répond que dans cette unique réu-

nion la commission s'est trouvée d'accord sur les principaux points du projet; mais elle a voulu entendre M. le ministre du commerce, et un de ses membres a manifesté le désir d'entendre la chambre de commerce de Lyon. (Murmures sur quelques bancs.)

M. DEZEIMERIS écrit pour demander un congé. — Accordé.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative à la proposition sur l'impôt du sel.

M. DEMESMAY: Je demande la parole pour répondre à un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu de fait personnel pour vous dans ce qu'a dit hier M. le ministre des finances.

A gauche: Il serait mieux de laisser la parole à M. Demesmay; la justice le veut.

M. LE PRÉSIDENT: Il y a des inscriptions que je dois respecter; et c'est d'ailleurs au nom de la liberté de la tribune que je prie M. Demesmay de ne pas transformer de simples arguments en faits personnels.

M. DEMESMAY: Je prendrai alors la parole quand la liste des orateurs inscrits sera épuisée.

M. DE TRACY parle en faveur de la réduction de l'impôt du sel; il établit que l'emploi du sel, plus généralisé et pratiqué avec moins de parcimonie, augmentera la production des bestiaux, et que le trésor bénéficiera sur cet accroissement d'une manière énorme.

J'avais, dit l'orateur, il y a deux ans, un troupeau de 800 têtes; en quatre mois j'en ai perdu 600. Je parlai de ce fait à l'un des principaux agronomes de la chambre, à l'honorable M. de Beaumont (de la Somme), qui me répondit: «J'ai évité à mes troupeaux la maladie qui vous a emporté tant d'animaux en donnant à chacun des miens une pincée de sel.» Messieurs, il est vrai que j'ai perdu 600 têtes de bétail; c'est un fait particulier, et cela ne m'a guère coûté que 8 ou 10,000 fr.; mais il faut songer aux agriculteurs, aux éleveurs de bestiaux, dont les ressources sont bornées. Voyez quel bien vous pourriez leur faire en mettant le sel à bas prix. Je suis d'ailleurs bien convaincu que le trésor rentrerait en très peu de temps dans les avances qu'il aurait faites en renonçant à toucher un impôt élevé sur le sel; et les avantages qui résulteraient pour le peuple, et notamment pour l'agriculteur, de la réduction de cet impôt, ne devraient pas permettre au gouvernement d'hésiter, alors même que le trésor devrait perdre par suite de cette mesure.

Il est temps qu'on fasse enfin quelques sacrifices pour les populations des campagnes. Jusqu'à présent la munificence du budget s'est bornée à permettre aux paysans d'entendre gratis la messe et les vêpres le dimanche. (On rit.) Et pourtant ces rudes travailleurs hésitent-ils à s'arracher à leurs travaux, à leurs familles éplorées, pour aller payer au pays la dette du sang, pour aller passer sept ans sous les drapeaux?

L'industrie est digne des efforts et des encouragements qu'on lui prodigue; construisez ces chemins de fer où l'on voyage plus vite et à meilleur marché, mais n'oubliez pas que le sol où vous établissez vos rails fait partie de ces campagnes fécondes qui fournissent tous vos besoins. (Très bien!)

Messieurs, vous êtes dans la bonne voie quand vous vous occupez avec tant de soin de la diminution d'un impôt aussi injuste. Continuez, ayez confiance en vous-mêmes, en l'avenir, et vous verrez bientôt que les intérêts du trésor seront ceux de la justice et de l'humanité. (Approbation.)

M. LAHAYE-JOUSSELIN, comme membre de la commission, résume quelques unes des assertions du ministre des finances. Il ajoute qu'il est plein de respect pour M. le ministre de l'agriculture et de confiance dans ses bonnes intentions. Mais enfin il est certain qu'on n'a encore rien fait de sérieux pour l'agriculture. Quand on encourage véritablement, on ne verra pas tous ces propriétaires des campagnes courir, dans les villes, après les emplois publics, et solliciter des rubans qu'ils demandent avant de les avoir mérités. (Approbation.)

M. TOYE s'attache à démontrer que l'ordonnance sur les sels à livrer à l'agriculture est impraticable.

La chambre, après avoir encore entendu quelques paroles de M. Glais-Bizoin, qui dit que la chambre, faisant son testament politique, devrait avoir à cœur de voter une réforme sollicitée par toute la France, et que tout le monde reconnaissant que l'impôt est inique, écrasant, la question est bien mûre, puisque chacun qualifie l'impôt d'inique sans que cela paraisse exorbitant et sans qu'on le rappelle à l'ordre, la chambre clôt la discussion générale et passe aux articles.

L'article unique de M. Demesmay est celui-ci: «A dater du 1^{er} janvier 1847, la taxe des sels sera réduite à 2 décimes.» L'article 1^{er} de la commission est ainsi conçu: «A dater du 1^{er} janvier 1848, la taxe des sels est réduite de 3 décimes à 1 décime par kilogramme.»

M. LUNEAU s'attache à démontrer que, sur 242 millions de kilogrammes de sel, il y a 28 millions de kilogrammes de fraude; c'est

page du brigantin, que le prévôt était auprès de Desnambuc, placé dans un cachot particulier, le pressant de lui révéler son nom, ses projets, et le but d'une conduite qu'il ne pouvait comprendre. Long-temps le capitaine garda le silence, ou ne le rompit que par quelques vagues monosyllabes; puis, quand il vit la curiosité de l'interrogateur accrue au point où il la désirait, il changea de tactique, et répondit d'un ton grave et pénétrant:

— Vos instances me touchent, messire, mais mon secret est si important, sa révélation peut avoir des conséquences si extraordinaires, que je ne puis me résoudre à la faire ici, à vous seul; je parlerai, mais seulement devant son éminence le cardinal-ministre.

Le prévôt eut beau insister, supplier, Desnambuc tint bon; à toutes les questions, à toutes les prières, il répliquait par le même refrain invariable:

— Je ne veux parler qu'au cardinal de Richelieu.

— Mais Paris est bien loin, objectait le prévôt.

— Que vous importe? ce n'est pas vous qui ferez la route; donnez-moi une escorte aussi considérable que bon vous semblera, promettez-moi de ne point inquiéter pendant mon absence mes pauvres compagnons, et je suis prêt.

Forcé dans ses retranchements, voyant qu'il ne pouvait rien tirer de son prisonnier, le prévôt promit tout, consentit à tout.

Huit jours après, le capitaine Desnambuc avait atteint le premier but de ses desirs et de sa ruse; il était au Louvre, dans le cabinet du ministre, seul en face du cardinal.

— Qu'avez-vous à me dire? demanda celui-ci d'un ton sévère. Je connais vos étranges faits et gestes à Rochefort. A quoi songiez-vous? D'où venez-vous? Que vouliez-vous?

— Ma foi, que Votre Éminence me pardonne, répondit sans se troubler l'audacieux aventurier; mais comme il paraît qu'il est difficile de parvenir jusqu'à elle quand on est à Paris, j'en suis allé à Rochefort, certain que, partant de plus loin, j'arriverais sinon plus vite, du moins plus sûrement...

Et, avec un sang-froid imperturbable, il raconta, tout d'une haleine, son inutile voyage de Dieppe à Paris et le stratagème aussi généreux que hardi dont le digne prévôt avait été la dupe. Quelque chose qui ressemblait à un sourire dérida le front plissé du cardinal, lequel ne riait guère, on le sait. Mais cet éclair approbateur ne fut pas de longue durée; reprenant aussitôt son air imposant, et fixant sur le capitaine un regard perçant, sous lequel celui-ci ne se déconcerta pourtant pas:

— Qui êtes-vous donc, Monsieur? dit-il.

— On m'appelle le capitaine Desnambuc, monseigneur, et il ne tien-

drait qu'à moi de prendre un titre plus relevé, celui de roi, par exemple...

— Celui de roi! s'écria le ministre dont l'œil flamboyait de colère à ce propos d'une hardiesse qui frisait l'insolence. Vous êtes fou, Monsieur, ou vous êtes venu ici avec l'intention de continuer avec moi votre plaisanterie de Rochefort; mais prenez-y garde, dans l'un comme dans l'autre cas...

— Que Votre Éminence daigne m'entendre, interrompit Desnambuc; elle me jugera, elle me condamnera après. Le mot que j'ai employé est peut-être inconsideré dans la bouche d'un pauvre diable tel que moi, mais à la mer, au milieu des marins, j'ai désappris la valeur des termes; et cependant, si j'osais adresser une question à monseigneur, je lui demanderais de quel nom il faut nommer le conquérant d'un pays.

— Que signifient ces paroles? demanda Richelieu avec plus de curiosité qu'il n'eût voulu en laisser voir.

— Tout simplement, Votre Éminence, que moi qui vous parle, je me suis emparé bel et bien de la moitié de Saint-Christophe, une île du Nouveau-Monde, moitié qui m'appartient à bon droit, comme vous voyez... Je veux dire qui appartient à mon gracieux souverain, S. M. Louis XIII, et à la France...

A ces mots: *Saint-Christophe, île du Nouveau-Monde*, Richelieu avait poussé une exclamation, s'était levé de son siège, et il se promenait à pas lents, plongé dans une profonde méditation.

— Et maintenant que prétendez-vous faire? dit-il en s'arrêtant brusquement devant son interlocuteur. Si tout ce que vous venez de me raconter est vrai...

— Je suis gentilhomme, monseigneur, s'écria le capitaine, blessé de ce doute, et si ma parole de gentilhomme ne vous suffit pas, si le témoignage que je ne sais pas mentir, donné par les seigneurs de la cour, qui m'ont connu il y a trois ans, et qui peut-être ne m'ont pas encore oublié, si ce témoignage ne vous suffit pas non plus, les marins de mon équipage sont loin de moi... eh bien! faites-les interroger séparément, mettez-les à la torture, et s'il s'en trouve un seul qui profère une parole démentant ce que je vous ai dit et ce que je vais vous dire, si vous le permettez, je consens à être pendu haut et court à Montfaucon, comme traître et déloyal.

Cette assertion chaleureuse, prononcée avec une assurance que rien ne paraissait devoir intimider, convainquit le cardinal. Il se rassit, et avec l'accent d'un homme pressé d'apprendre une grande et heureuse nouvelle:

— Parlez, dit-il, monsieur, parlez.

Desnambuc, sans se faire prier davantage, répondit à cet ordre par le récit détaillé de son expédition. Son désir d'aller guerroyer contre les Espagnols, dans les parages de Saint-Domingue, son combat avec le galion,

son débarquement à Saint-Christophe, le partage convenu avec les Anglais, son établissement dans cette île, rien ne fut oublié.

— Je prie Votre Éminence, dit-il en finissant cette partie de son récit, de bien remarquer que c'est moi qui le premier ai planté le pavillon de France sur cette terre étrangère.

— Certes, je m'en souviendrai, Monsieur le capitaine; mais achevez, achevez.

Alors le conquérant de Saint-Christophe exposa ses plans de colonisation, ses projets de conquête sur d'autres îles qu'il coloniserait à leur tour.

— Mais, ajouta-t-il, ce n'est pas tout que de vouloir beaucoup, il faut aussi pouvoir un peu. Les ressources me font défaut, les bras me manquent. Isolés et faibles comme nous le sommes, nous succomberons à coup sûr; au lieu, monseigneur, que si, avec une charte de privilège qui m'autoriserait à tout faire pour la gloire de sa majesté et le bien du royaume, vous daigniez m'accorder un bon secours d'hommes...

— Le privilège, vous l'aurez, dit le ministre, dont l'œil d'aigle, qui voyait de si haut et si loin, avait embrassé sur-le-champ la question sous le point de vue des avantages qui pouvaient dans l'avenir naître pour la France de cette entreprise; oui, vous aurez le privilège, mais les hommes, impossible... Les guerres des derniers règnes ont appauvri le royaume, et voilà que le roi a besoin de tous ses soldats pour contenir les calvinistes. Ainsi donc, je vous le dis à regret, si vous n'avez pas d'autre moyen...

— Il y en aurait bien un, et si vous m'autorisez à l'employer, je me fais fort de réussir... Il consisterait à soumettre à l'esclavage tous les indigènes des pays conquis; alors la colonisation irait grand train, car nous aurions des bras que nous forcerions à l'obéissance par la crainte, au travail par les châtiements. On n'est jamais plus fort que quand on sait inspirer aux autres le sentiment de sa force. A défaut même de esclaves indigènes, les nègres d'Afrique ne sont-ils pas là? Mais pour de telles expéditions Votre Éminence comprend qu'il me faut une autorisation expresse.

— Ces idées sont justes et répondent à tout, répartit le cardinal; mais de quelque confiance que m'honore Sa Majesté, je ne sais trop, je vous l'avoue, comment nous nous y prendrons pour la convaincre de l'excellence de vos raisons, monsieur Desnambuc. Quant à moi, je n'oserais prendre sur moi-même, malgré le succès que je prévois, succès dont les conséquences m'apparaissent incalculables...

(La suite à un prochain numéro.)

CHABOT DE BOLLÉ.

La fraude que la réduction de l'impôt fera en grande partie disparaître. Chaque individu consomme par jour environ 20 grammes de sel. On met une proportion de 2 0/0 de sel dans le pain des villes; mais à la campagne la nature du pain exige une salaison plus considérable. M. Luneau prouve, en poursuivant sa statistique, que 6 kilogrammes ne suffisent pas pour l'alimentation de l'homme, bien que la moyenne de l'emploi du sel pour chaque individu représente ce chiffre.

Quant aux bestiaux, on a dit que l'ordonnance rendue par M. le ministre des finances pour l'agriculture avait fait hausser les sels des marais salants, près de Nantes. Cela est vrai, mais quand? Avant l'ordonnance. La spéculation s'empare de tout; elle a porté son jeu sur cette ordonnance future.

S'il y a perte du trésor pendant quelque temps, cette perte sera considérablement amoindrie par l'accroissement de la consommation. Vous avez des moyens de compensation: vous avez l'économie à faire par la conversion de la rente; vous avez l'accroissement des autres impôts. Et puis, ne grevez-vous pas l'agriculture, sans que l'Etat en tire un centime, de tout ce qu'absorbent à leur profit les intermédiaires qui ne produisent pas le sel, mais qui en exploitent la production?

Il n'est pas possible qu'après la révolution de 1830, vous ne soyez pas d'accord avec les principes de 89. La révolution de 89 a supprimé l'impôt du sel, et c'est vainement qu'on en demanda le rétablissement aux trois législatures suivantes. M. le ministre des finances nous a rappelé le refus de rétablir cet impôt en 99 et la banqueroute qui s'ensuivit; mais les besoins de l'Etat, à cette époque, étaient bien plus grands que ce que pouvait produire l'impôt du sel. Ce n'est pas la ressource de l'impôt du sel qui eût rétabli l'équilibre dans les finances. Il faut voir, non l'intérêt fiscal, mais les grands principes qui ont présidé à l'établissement de l'impôt, et qui ont conduit nos armées à la victoire.

L'honorable M. Luneau continue ses calculs en faveur de la réduction de l'impôt du sel.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 21 avril.

La discussion est fermée. Les deux articles du projet sont ensuite adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'achèvement de divers canaux.

Les articles 1 et 2, relatifs à l'achèvement du canal de la Marne au Rhin et de Vitry à Strasbourg, et du canal latéral à la Garonne entre Toulouse et Castets, sont adoptés sans discussion.

L'article 3 alloue un crédit de 4,500,000 fr. pour l'achèvement des travaux du bassin à flot entre Saint-Malo et Saint-Servan.

L'article est adopté. Les autres, relatifs au canal de Caen et à la rectification du cours de la Vilaine, le sont également.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi; mais la chambre n'étant pas en nombre, il est annulé et sera repris à la première séance.

La chambre s'ajourne à vendredi prochain, et la séance est levée.

On a distribué mardi à la chambre des députés le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la prorogation des lois sur les étrangers réfugiés en France. Voici la partie de ce rapport qui se rattache aux derniers événements de la Pologne:

Votre commission aurait cru manquer à ses devoirs et ne répondre imparfaitement à la juste préoccupation de l'opinion publique, si elle n'avait saisi cette occasion de provoquer de la part de M. le ministre des affaires étrangères quelques explications sur l'occupation par les troupes autrichiennes de la Prusse et de la Russie du territoire de la ville libre de Cracovie. M. le ministre nous a dit qu'il avait reçu l'assurance que cette occupation était une mesure purement militaire, amenée par la seule nécessité, et qui cesserait dès que cette nécessité ne se ferait plus sentir.

Votre commission a entendu avec satisfaction les paroles de M. le ministre des affaires étrangères. Toutefois, elle ne saurait convenir que, le jour où la promesse qu'il vient de recevoir sera réalisée, toutes les stipulations du traité de 1815 auront été exécutées, tous les engagements pris envers nous auront été tenus. Il n'en sera rien. La constitution de la ville libre de Cracovie, insérée textuellement dans les actes du congrès de Vienne, a été deux fois modifiée, puis à peu près détruite. Les provinces détachées de l'ancien royaume de Pologne ne jouissent pas des institutions qui leur ont été garanties. Les légations attendent vainement encore les réformes promises en 1832 par le gouvernement pontifical. La nationalité polonaise est anéantie.

Nous sommes fondés en tout temps à réclamer contre de telles violations les sommes plus encore le jour où nous allons rouvrir nos portes à des réfugiés qui nous arrivent de nouveau de la Pologne et des Etats voisins. Notre politique est trop connue pour que ces protestations puissent servir d'encouragement aux insurrections. Si les événements qui se passent en Pologne et en Italie prouvent que les révoltes, quelque frêles qu'elles soient, ne suffisent pas à procurer la liberté, elles ont au moins le pouvoir sans contrôle, la répression sans mesure ne peuvent pas toujours la tranquillité et le bon ordre. La France libre et indépendante a le droit de rappeler à l'Europe que ces grands intérêts ne sont pas pendant inconciliables.

L'approche du moment où la taxe du sucre indigène se trouvera nivelée avec celle du sucre exotique ne paraît pas devoir affecter la fabrication du premier de ces produits. Loin de là, le champ s'est élargi, et le tableau que vient de publier le *Moniteur* fait voir que toutes les branches du mouvement il y a progrès. La fabrication n'est encore qu'au huitième mois de la campagne, les plus nombreux, c'est à dire près de la moitié de l'importation coloniale, et la consommation a été de 37 millions 1/2. En somme, il y a augmentation: au nombre des fabriques, de 12; aux quantités fabriquées, de 3 millions 2/3; à la mise en vente, de 1 million 1/3.

L'existence en moyenne est plus considérable, il est vrai, de 2 millions 1/2; mais elle n'a rien d'exorbitant. Quant à l'impôt, il a diminué, pour les trois premiers mois de l'exercice financier, 5 millions 2/3, ou 33 0/0 de plus qu'à pareille époque en 1845, et, selon toute apparence, il atteindra, pour l'année, 14 ou 15 millions, soit le tiers du revenu du sucre colonial.

Le droit sur le sucre de betterave n'est cependant pas encore arrivé à son maximum. Voici la marche que lui a fait suivre la loi de 1843: de 27 f. 50 c., il a été porté en 1844 à 33 f.; en 1845, à 38 f. 50 c.; en 1846, à 44 f., et il atteindra en 1847 le taux de 50 f. et commun aux deux sucres, 49 f. 50 c., taux qui grève le sucre de betterave de 50 0/0, et contre lequel on s'élèvera un jour comme on s'élève aujourd'hui contre l'impôt du sel; car, ainsi que le sel, le sucre est destiné à être un jour un objet de première nécessité pour les objets de consommation.

Le *Journal des Chemins de Fer* assure que le gouvernement paraît décidé à ajourner la plus grande partie des projets de chemins de fer dont la chambre devait s'occuper dans la présente session. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

On donne comme certain que le chemin de Dijon à Mulhouse ne sera pas concédé, et l'on assure qu'un financier éminent, aux ordres duquel les chemins de fer de l'Ouest devaient être concédés

directement, emploie son influence pour faire ajourner cette concession à l'année prochaine; il serait secondé dans cette voie par M. le ministre de l'intérieur, qui voudrait hâter la fin de la session pour se livrer tout entier aux travaux préparatoires des prochaines élections.

Si ces projets existent, il est probable que les députés des localités intéressées, et ils sont nombreux, feront tout ce qui sera nécessaire pour les faire avorter.

Le *Courrier du Brésil* publie les nouvelles suivantes de Taïti, qui lui ont été communiquées par M. de Ginoux à son passage à Rio-Janeiro:

L'arrivée de l'amiral Seymour a été signalée par quelques difficultés de la noble attitude du gouverneur français, M. Bruat, aussi bien que les tendances généreuses de l'amiral anglais, ont promptement fait disparaître. Après quelques discussions relatives à la formalité du salut, il s'est établi dans les rapports entre le gouverneur et l'amiral une bonne harmonie que rien depuis n'a troublée.

La reine Pomaré est, dit-on, sur le point de quitter l'île de Raiatea pour retourner à Papeete.

L'état des relations avec les Kanaks s'améliore constamment; leur camp auprès de Papeete n'a plus rien d'hostile, et il s'y rend plus fréquemment que jamais des officiers auxquels les chefs témoignent beaucoup d'égards.

Le commandant Bonnard, de la frégate *l'Uranie*, ayant eu l'idée d'aller rendre visite à la reine Pomaré dans son île de Raiatea, invita quelques femmes du pays au voyage; leurs pirogues y précédèrent sa frégate. A peine arrivé, il y installa à terre sa musique, et dès lors ce ne furent plus que danses, réjouissances et fêtes qui durèrent pendant tout son séjour dans l'île. La reine Pomaré elle-même ne resta pas étrangère à la joie commune, et tout le monde sympathisa avec la gaieté des marins français.

M. de Ginoux dit ailleurs:

Les débats qui ont eu lieu en France et en Angleterre, au sujet de M. Pritchard, n'ont eu que très peu d'écho à Taïti, et le ton sérieux des déclarations qui ont eu cours par la voie des journaux, à cette occasion, a paru assez ridicule aux Européens qui habitent Taïti et ont pu acquérir une connaissance exacte des faits.

Afrique française.

ALGER, le 14 avril. — Nous apprenons ce soir que le général Yusuf, dont nous avons annoncé la marche vers le Djebel-Amour, est entré avec sa colonne dans le pays des Ouled-Naïl. Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié que cette puissante tribu, qui occupe un territoire de quarante lieues de longueur au sud de Medeah, entre nos provinces de l'est et de l'ouest, est celle qui avait, dans ces derniers temps, appelé Abd-el-Kader, et qui lui a fourni le moyen de pénétrer jusqu'à Hamza. Il y avait dès lors un puissant intérêt à ce que cette tribu fût sévèrement châtiée et reconnût notre domination. De là les divers mouvements prescrits par M. le maréchal gouverneur général tant au général Yusuf qu'aux différentes colonnes qui doivent appuyer son mouvement.

Nous n'avons pas encore de détails précis sur ce qui s'est passé; mais ce qui est positif, c'est qu'après une affaire assez vive, une razzia importante a été opérée sur les principales fractions de la tribu des Ouled-Naïl, et surtout sur celles qui habitent les pentes sud-est du Djebel-Amour. Il paraît également certain qu'Abd-el-Kader se trouvait, sans le savoir, à quelque distance du point où opérait le général Yusuf.

Nous espérons pouvoir donner dans notre prochain numéro des détails complets sur cette importante affaire, dans laquelle le général Yusuf a donné une preuve nouvelle de l'activité et de l'audace qu'il déploie dans le commandement d'une colonne de cavalerie légère.

Le colonel Blangini, parti il y a quelques jours pour Boghar, vient de pénétrer avec la colonne qu'il commande dans le Djebel-Dira. L'ex-émir, en se retirant, avait laissé dans ces montagnes quelques petits dépôts de réguliers et d'affidés; toutes ces bandes se sont dispersées à l'approche du colonel Blangini.

Quant à M. le duc d'Amalé, il parcourt les principales tribus de l'Ouarencenis, s'occupant surtout de ramener la tranquillité dans ces montagnes et d'y réorganiser notre autorité.

M. le maréchal duc d'Isly commence à se remettre de l'indisposition qu'il a ressentie plusieurs jours et qui l'avait obligé à garder le lit. Nous espérons que sa santé sera bientôt rétablie.

(Akhhbar.)

GHELMIA, le 10 avril. — Pendant le mois de mars, une lionne vint déposer ses petits dans le bois appelé El-Ghela-la-Deba, situé dans la montagne de Méziour, dans le pays des Ouled-Halhal. Le chef de cette tribu, Zidems, fit un appel à Sedek-ben-Oumbarak, chef de la tribu des Beni-Fourral, son voisin, et au jour convenu trente hommes de chacune de ces deux tribus se trouvaient réunis au sommet du Méziour à la pointe du jour. Ces soixante Arabes, après avoir entouré dans tous les sens le buisson, qui n'a pas 50 mètres carrés, poussèrent plusieurs hurras, et ne voyant pas paraître la lionne, ils prirent deux lionceaux de l'âge d'un mois environ qui se trouvaient sur la lisière.

Ils se retiraient bruyamment, croyant n'avoir plus rien à craindre de la mère, lorsque le cheik Sedek, resté un peu en arrière, aperçut sortant du bois et se dirigeant vers lui. Il se hâta d'appeler son neveu Messaoud-ben-Hadz et son ami Ali-ben-Braham, qui accoururent à son secours. La lionne, au lieu d'attaquer le cheik qui était à cheval, fondit sur son neveu qui était à pied. Celui-ci l'attendit bravement, et ne pressa la détente de son fusil qu'à bout portant; l'amorce seule brûla. Messaoud jette alors son fusil et présente à la lionne son bras gauche. Celle-ci le saisit et le broie; pendant ce temps, ce brave indigène, sans faire un pas en arrière, sans pousser une plainte, saisit un pistolet qu'il portait sous son burnous et force la lionne à lâcher prise en lui mettant deux balles dans le ventre. Au même instant, elle s'élança sur Ali-ben-Braham, qui lui envoie inutilement une balle dans la gueule; il est saisi aux deux épaules, il a un doigt de la main droite coupé, la main broyée, plusieurs côtes mises à nu, et ne doit son salut qu'à la mort de la lionne qui expire sur lui. Ali-ben-Braham vit encore, mais il est estropié; Messaoud est mort vingt-quatre jours après cette rencontre.

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(21^e Liste.)

MM. Berrod, place de la Fromagerie, n° 12, 1 f. — Blanc fils, 1 f. — Ph. Chevalier, 1 f. — Rollet aîné, 1 f. — Rollet jeune, 1 f. — P.-L. Morin, 1 f. — Jean Berthon, 50 c. — Aumont, 3 f. — Cassabois, 1 f. — Bernard, 3 f. — Pinguel, 1 f. — Dufey, 1 f. — Gally, capitaine en retraite et chevalier de la Légion d'Honneur, 1 f. — Victor Dumond, 1 f. — Un anonyme, 50 c. — Mouton, 1 f. — Un ancien vété des chasseurs à cheval de la vieille garde impériale, 3 f. — Lachaise, 1 f. — Bouillier, 1 f. — Un ancien militaire, 1 f. 35 c. — Cothier, 1 f. — Ravina, 25 c. — C. M., employé, 50 c. — Un canonnier de Trafalgar et de Waterloo, 50 c. — Martin, 50 c. — Un sous-officier d'artillerie, 1 f. — Morelon et Chenol, 2 f. — Wagnin, 1 f. — F. P., 1 f. 50 c. — Dolizé, 1 f. 50 c. — Coquard, 1 f. — Gauchet, 1 f. — Favier, 50 c. — Molé, 1 f. — Libz, 1 f. — Viennet, 1 f. — Kobel, 1 f. — Bless, 2 f. — Jocotton, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — Javot, 1 f. — Labranche, 1 f. — Basin, 1 f. — Malvert, 1 f. — Bertholon, 1 f. — Bert, 1 f. — Legrand, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — E. Franchet, 50 c. — J. Lenoir, 2 f.

Un anonyme, 1 f. — Idem, 1 f. — Idem, 1 f. — Idem, 1 f. 50 c. — Deux jeunes personnes, 50 c. — Deux élèves de la fabrique, 75 c. — Un ancien serviteur de l'Empire, 1 f. — Un anonyme, 50 c. — Idem, 1 f. — Carrayron, 1 f. — B. B., 50 c. — Un travailleur, 35 c. — Claude Monavon, 1 f. — Buisset, 1 f. — Un soldat de l'Empire, 50 c. — Bellemine, 1 f. — Taille, 1 f. — Pellet, 50 c. — Deux dames, 75 c. — Pilon, 1 f. — Halles, 1 f. — Roibin, 80 c. — Madie, 1 f. — Thomas, 1 f. — V. Biolay, 1 f. — Courtois, 1 f. 50 c. — Un anonyme, 1 f. — Idem, 1 f. — Un jeune dessinateur, 1 f. — Alibert, 2 f. — Un anonyme, 1 f. 50 c. — Lapinéz père, 1 f. — Mme Osant, 50 c. — Poizat, 1 f. — Miquéris, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — Nodait, 50 c. — Martal, 50 c. — Ollier, 3 f. — Magat, 50 c. — Lafond, 1 f. — F. Fortier, 50 c. — Bussac, 1 f. — Muret, 1 f. — Poncet, 1 f. — Morand, teinturier, 5 f. — Seyssel, 60 c. — Tournier, 1 f. — Un vieux

trouper, 1 f. — Un ami de la paix, 30 c. — Lordier, 1 f. — Martel, 1 f. — Vanel, 1 f. — MM. Escomel, 2 f. — V. André, 50 c. — Dots, de Toulon, 3 f. Total précédent, 4,405 fr. 75 c. Total jusqu'à ce jour, 4,521 65

Chronique.

Lundi dernier, dans la soirée, deux brigadiers du 14^e d'artillerie, ayant avec eux trois enfants de troupe, se promenaient dans la saulée d'Oullins, près du four-à-chaux, lorsqu'ils furent arrêtés dans leur promenade par un large fossé rempli d'eau. Un petit bateau de pêcheur était amarré au bord du fossé, et un garçon d'auberge se disposait à y entrer; nos promeneurs prirent place à côté de lui, et le bateau fut poussé au large; mais la charge étant trop lourde, il chavira au milieu du fossé, et les six passants disparurent. Un aubergiste de la localité, le maître du garçon qui venait de se noyer, ayant vu les soldats se diriger vers le fossé, était accouru pour leur signaler ce passage dangereux; il n'arriva que pour être témoin de la catastrophe que nous venons de raconter. Il appela aussitôt le sieur Guignon, syndic des crocheteurs du port d'Ainay, qui se trouvait en ce moment sur la digue, et tous deux essayèrent de sauver les naufragés; d'autres personnes vinrent à leur aide, et six corps furent transportés dans l'auberge voisine. Des soins leur furent administrés; trois furent rappelés à la vie: ce sont le domestique de l'aubergiste, le brigadier Hugues et l'enfant de troupe Victor-Auguste; ceux qui sont morts sont le brigadier Philippe et les deux autres enfants de troupe.

C'est ce soir qu'aura lieu au Grand-Théâtre la fête donnée au profit de la caisse de secours des artistes réunis. Les divers lots qui doivent former une tombola sont depuis quelques jours exposés dans les montres de magasin d'un grand nombre de marchands, et attirent l'attention des curieux. On transporte actuellement des arbustes en vases sous le péristyle du Grand-Théâtre.

A partir de onze heures, des omnibus partiront de la place de la Comédie de demi-heure en demi-heure; le prix d'une place sera d'un franc. Ce prix élevé annonce que l'administration des omnibus a voulu avoir sa part dans les bénéfices de la fête.

Plusieurs restaurants, entre autres celui de M. Mathieu, qui Saint-Antoine; les cafés de l'Opéra, de la Perle, etc., resteront ouverts jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Un jeune homme de vingt à vingt-deux ans a été trouvé pendu à une branche d'arbre dans le bois de Rochecardon dimanche dernier, dans la soirée. On n'a trouvé sur lui aucun papier qui pût le faire reconnaître. Le cadavre a été transporté au cimetière de Vaise par les soins de M. le commissaire de police de cette localité; il y restera exposé jusqu'à dimanche prochain. Il est couvert d'une blouse à carreaux en coton, d'une veste dite rondin de la même étoffe, d'un gilet à fond brun et à carreaux rouges et verts, d'un pantalon en gros drap couleur dite de capucien.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 avril 1846.

La bourse a été très calme. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 85 60, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il a été coté un moment à 85 65, puis il est retombé à 85 55, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la coulisse. Aucune nouvelle.

Aujourd'hui comme hier, les chemins de fer ont été, pour la plupart, assez bien tenus. Il y a de la fermeté, sans que la tendance à la hausse soit très prononcée.

CHEMINS DE FER.		1082 50	
Trois pour cent.....	83 45	Saint-Germain.....	1082 50
Quatre pour cent.....	»	Versailles (rive droite)...	550 »
Quatre et demi pour cent.	»	— (rive gauche) ..	353 »
Cinq pour cent.....	119 95	Paris à Orléans.....	1227 50
Emprunt de 1844.....	»	Paris à Rouen.....	1056 25
Trois pour cent belge....	»	Rouen au Havre.....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	99 1/2	Avignon à Marseille....	917 50
Cinq pour cent belge....	102 »	Strasbourg à Bâle.....	250 »
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Vierzon.....	672 50
Récépissés Rostchild. . .	101 »	Orléans à Bordeaux....	620 »
Cinq pour cent romain....	103 1/4	Amiens à Boulogne....	502 50
Cinq pour cent portugais.	»	Montereau à Troyes....	420 »
Trois pour cent espagnol.	36 3/8	Bordeaux à la Teste....	160 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	Chemins du Nord.....	765 »
Banque de France.....	5415	Fampoux à Hazebrouck..	»
Comptoir Ganneron.....	1140	Dieppe et Fécamp.....	457 50
Banque belge.....	»	Paris à Strasbourg....	518 75
Caisse Lafitte.....	1220	Tours à Nantes.....	542 50
Obligations de Paris.....	1585	Paris à Lyon.....	571 25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	920	917 50	920	917 50
prime.....	»	»	922 50	»	950	951 25
Paris à Orléans..	»	»	1250	1228 75	1250	1228 75
prime.....	»	»	»	»	1255	1255
Paris à Rouen..	»	»	1055	»	»	»
prime.....	»	»	1057 50	1058 75	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	675	»	677 50	676 25
prime.....	»	»	680	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes..	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemins du Nord.	»	»	768 75	767 50	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon..	»	»	571 25	570	570	»
prime.....	»	»	»	»	580	578 75

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.

On lit dans le *Rhône*:
« Le projet de transférer le grand séminaire de la place Croix-Paquet au clos dit des *Bains-Romains*, près la place Saint-Just, se poursuit avec activité, et tout porte à croire que cette importante question obtiendra bientôt une solution favorable. Parmi les moyens à proposer au gouvernement pour opérer cette translation, il en est un qui pourrait offrir plus de chances de succès, et en même temps devenir l'objet d'une spéculation avantageuse; c'est le mode d'un *échange*, qui consisterait en ce qu'une société se chargerait de construire à ses frais le nouveau séminaire sur le terrain indiqué et d'après des plans donnés, et reçut en paiement le local et les bâtiments du séminaire actuel. MM. les entrepreneurs ou capitalistes auxquels cette opération pourrait convenir, sont invités à faire connaître leurs propositions du dix au vingt mai prochain, l'administration du séminaire devant, après ce délai, se pourvoir auprès du gouvernement.
» S'adresser, pour la communication des plans et conditions, à M. Berloty, notaire, place des Terreaux, chez qui ils seront déposés le 10 mai, et pour la visite des lieux, à M. l'économiste du séminaire, place Croix-Paquet. »

OFFICE-CORRESPONDANCE DE LYON,

RUE SIRÈNE, 9.

Abonnements et insertions à tous les journaux de France et de l'étranger, sans aucune augmentation de prix.

Service par des facteurs spéciaux, trois heures plus tôt que par les facteurs de la poste. Vente au numéro des journaux L'ÉPOQUE, LA SEMAINE, LA DÉMOCRATIE, LA RÉFORME, LE JOURNAL DES FAMILLES, L'ILLUSTRATION, LA SILHOUETTE, L'ABELLE LITTÉRAIRE, LES MODES, LE PASSE-TEMPS, GAZETTE DES BAINS, etc.

NOTA. — L'Office-Correspondance se charge de la distribution d'imprimés, tels que prospectus, faire-part, faits divers, etc., sur tous les points de la ville et des faubourgs, en deux heures.

Bureaux, rue Sirène, 9. (1289)



MALADIES DES CHIENS, POUDDRE DE VATRIN.

Seul remède approuvé et ordonné par MM. les vétérinaires de l'école royale d'Alfort, pour la prompte guérison de toutes les maladies de ces animaux. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. A Paris, chez Lizeray, boulevard Italien, 47. — Dépôt à Lyon, chez M. BOUCHU, place du Change, 4, et chez M. Dupont. (5384)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (5126-7876)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 41.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON

ET D'UN JARDIN

A LA SUITE,

Situés en la commune de la Guillotière-les-Lyon, clos Suiffon,

Appartenant au sieur JEAN-BAPTISTE PONCET, négociant et propriétaire, demeurant audit lieu.

L'adjudication aura lieu le samedi seize mai mil huit cent quarante-six, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, sur la mise à prix de dix mille francs, offerte par le poursuivant, et outre les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

BLANC, avoué. (2231)

Etude de M^e Barange, huissier, rue Saint-Jean, n. 42.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi vingt-sept avril mil huit cent quarante-six, à dix heures du matin, il sera procédé, au 2^e étage sur le devant de la maison sise à Lyon, rue Lanterne, n° 13, à la vente aux enchères de meubles et effets saisis, consistant en bureau, bibliothèque, commode, tables, presse à papier, batterie de cuisine et autres objets.

La vente sera faite au comptant. (1305)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A vendre ou à louer de suite pour cause de départ,

UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Sise à Ecully, à une petite distance du village, territoire de la Plaine.

Cette propriété consiste :

1^o En une maison bourgeoise ayant rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus; elle forme sept pièces plafonnées et parquetées.
2^o En un clos de la contenance de 32 ares, se composant de salle d'ombrage, jardin anglais et potager, comptant éd arbres à fruits en plein rapport, entouré de murs garnis d'espaliers, pièce d'eau et pompe à eau de source.

S'adresser pour les renseignements et pour la vente, à M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

Nombreux capitaux à placer par hypothèque. (3615)

A LOUER. Une Brasserie située à Tournus et pourvue de tous les ustensiles nécessaires à une fabrication de 3 à 4,000 hectolitres de bière. Elle donnera immédiatement de très beaux bénéfices à un brasseur expérimenté.

S'adresser, à Tournus, au propriétaire, M. Ch. Dugriyel. (423)

AVIS. On désire trouver une personne pour prendre la suite d'un fonds de café bien achalandé, situé aux environs du Grand-Théâtre. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Dufer, fabricant de billards, rue d'Ambouise. (433)

A CÉDER de suite. — Un Fonds de

Liquoriste, avec bonne clientèle. — S'adresser chez M^{me} veuve Dupart, rue Puzy, n° 6, au 3^e, de dix heures du matin à quatre heures du soir. (492)

A VENDRE Deux chevaux de voiture du Mecklembourg, âgés de 7 ans, et une jument de selle.

S'adresser à l'hôtel du Parc. (505)

VENTE POUR LIQUIDATION.

PIANOS.

RUE DE BOURNON, 6. (488)

A VENDRE

MATÉRIEL

D'UNE PHARMACIE.

Cette pharmacie existe depuis soixante ans sur la place de la Boucherie-Saint-Paul. Le prix du local est de 560 f. par année.

S'y adresser. (1295)

MAISON DE CAMPAGNE

A LOUER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

Cette propriété, réparée à neuf et meublée, est située dans une belle position, près des bords du Rhône, à une demi-heure de la ville. On a la jouissance d'un clos très ombragé. Le jardinier tient une vache pour le laitage.

S'adresser quai Bon-Rencontre, 67. (1351)

OFFICE DE NOTAIRE.

A CÉDER DE SUITE Un office de notaire à la

résidence de Chambon-Feugerolles, chef-lieu de canton, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire). S'adresser à M^e Desprez, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n. 4, et à Saint-Etienne, à M^e Heurtier, avoué, rue de Foy, n. 9. (2772)

A VENDRE de gré à gré. — Une jolie Propriété, située à une heure de Lyon, convenable pour bourgeois, fabrique ou cultivateurs.

S'adresser chez M. Morel, boucher, cours Morand, n° 15, aux Brotteaux. (1296)

AVIS. MM. les actionnaires des Fonderies et Forges de l'Orme sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu lundi 11 mai prochain, à onze heures très précises, dans les bureaux de la Compagnie, rue Sainte-Hélène, 41, à Lyon.

Aux termes de l'article 7 des statuts, les actionnaires devront être porteurs de vingt actions au moins pour se présenter à ladite assemblée avec voix délibérative. (506)

MM. les actionnaires pourront se faire représenter par des fondés de pouvoirs, pourvu que les mandataires soient actionnaires eux-mêmes.

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

POUR L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ.

CHERRIER AINÉ ET C^o, RUE RICHER, 14, A PARIS.

NOUVEAU SYSTÈME D'APPAREIL

POUR LA DISTILLATION DE LA HOUILLE,

Au moyen de cornues mobiles, de l'épuration par le feu et l'eau, présentant des économies importantes : 1^o par la plus grande production de gaz avec une quantité donnée de houille; 2^o par la densité du gaz produit.

Les expériences auront lieu jusqu'au 30 avril courant, de midi à neuf heures du soir, à l'usine à gaz de la ville de la Croix-Rousse; elles seront faites par M. A. PEYSSON, ingénieur en chef, assisté de M. C. M. J. BOURCIER, de Lyon.

Les personnes qui désireraient recevoir des lettres pour être admises à voir fonctionner l'appareil M suivre les expériences peuvent s'adresser à M. BOURCIER, cours Bourbon, 4, aux Brotteaux, ou à M. PEYSSON, rue du Gare, 3, à Lyon.

M. PEYSSON prévient les personnes qui prennent quelque intérêt à ses expériences qu'il commencera, à l'avenir, les séances à une heure, pour les suivre jusqu'à neuf heures du soir, le grand nombre de visiteurs ne lui permettant pas de satisfaire, dans l'espace de trois heures, à toutes les questions qui lui sont adressées sur son système.

Quelques esprits malveillants, et que l'on pourrait croire intéressés, faisant circuler dans le public que les expériences qui ont lieu à l'usine de la Croix-Rousse avaient complètement manqué, nous croyons devoir rectifier de pareilles assertions, non par des mots, mais par des faits dont chacun pourra se convaincre en venant s'en rendre compte par lui-même à l'usine, où les expériences publiques sont continuées, non plus jusqu'au 20 du courant, mais bien jusqu'au 24 du mois, pour lever tous les doutes des gens consciencieux, tant sur : 1^o la densité du gaz; 2^o l'économie de la houille; 3^o l'épuration sans le secours de la chaux.

Nous nous mettrons entièrement à la disposition des personnes compétentes pour faire les expériences les plus minutieuses qu'elles pourront désirer.

RÉSULTAT DES EXPÉRIENCES.

44 mars. — Le premier chargement, les appareils étant tous mis à vide, gazomètre de 53^m0761 de surface, 265 kilogrammes de houille, 4 mètre 50 c. de hauteur, produit 49 mètres 61 c.

45 mars. — Deuxième chargement, de 265 kilogrammes, ont produit 1 mètre 65 c. de hauteur, soit 54 m. 57 c. cubes.

46 mars. — Même production que le 15.

Les ouvriers, s'étant aperçus que la troisième cornue était percée, n'ont fait le service que de deux cornues.

Deux charges, chacune de 160 kilogrammes, ou 320 kilogrammes de houille, ont produit, en élévation sur le gazomètre, 2 mètres 82 centimètres, ce qui équivaut

à 35 centimètres cubes par kilogramme de houille. Le manque de production des jours précédents provenait de la cornue du milieu, qui perdait son gaz.

48 mars. — 37 centimètres 41 millimètres cubes par kilogramme de houille.

49 mars. — 38 centimètres 14 millimètres cubes.

20 mars. — 37 centimètres 27 millimètres cubes.

22 mars. — 40 centimètres 19 millimètres cubes.

Les résultats étant parfaitement constatés, les expériences publiques n'auront plus lieu à partir du 24 avril.

Les personnes qui désirent en vérifier la véracité seront admises à l'usine toute la journée. (1294)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, **EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**. A la pharmacie BERLAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A VENDRE aux Brotteaux, dans une belle position. — Vaste local et appartement pour teinturier, charpentier, mécanicien ou forgeur. — S'adresser quai de Retz, 49, au 3^{me}. (424)

A VENDRE deux beaux Billards, au café des Danaïdes, quai Saint-Antoine, 25. S'y adresser. (1288)

A VENDRE Un très beau Four-neuf, pour restaurateur. (3345) S'adresser au café Neptune, quai Villeroy.

Avis aux personnes qui veulent dépenser UN FRANC pour ne plus avoir de CORS ni d'OIGNONS.

En dépit des envieux et surtout des méchants, le sieur GERVAIS veut bien prolonger son séjour à Lyon d'une semaine, et diminuer, pendant ce laps de temps seulement, le prix de son BAUME, appelé et étiqueté *l'Incomparable* dans tout le rigorisme du mot.

S'adresser alors, le plus tôt possible, place Bellecour, n. 17, à l'entresol, au coin de la rue Saint-Dominique. — Prix : 1 franc. — **AVIS AUX RETARDATAIRES.** (497)

AVIS. On demande un commanditaire ou un associé pouvant disposer de la somme de 15,000 fr. pour une industrie des plus avantageuses et toute créée. On assurerait 15/0/0 au commanditaire. Il pourrait, s'il le voulait, tenir la comptabilité.

S'adresser à M. Vally, au café Vally, au coin de la rue Ecorchebœuf. (504)

JARDIN ET VELLAS, CHEMISIERS, Rue Puits-Gaillot, 3, au coin des Terreaux, à Lyon, et place Neuve, à Grenoble.

CHEMISE MONOGÈNE,

Par brevet d'invention (sans garantie du gouvernement) du 22 janvier 1846. (N. 2816.)

La Chemise pour laquelle M. JARDIN vient d'être breveté renferme incontestablement tous les avantages, tels que facilité, durée, collant sur la poitrine, et suppression des boutons, écueil si désagréable pour tout le monde, et surtout pour les personnes qui voyagent.

Les initiales et les numéros que porteront les Chemises Monogènes garantiront aux personnes la régularité constante dans leurs mesures.

Par la grande extension de leurs établissements, il leur suffit de 48 heures pour faire la douzaine de chemises la plus compliquée. (1293)

A LOUER DE SUITE. — Plusieurs Appartements bourgeois, garnis ou non, avec la jouissance d'un grand clos, au centre du village de Saint-Genis-Laval, place Séon, ancienne maison Rostaing. S'y adresser. (1303)

ON DEMANDE de suite pour voyager un jeune domestique très propre et sachant parfaitement panser un cheval. S'adresser à M. GERVAIS, place Bellecour, 17, au coin de la rue Saint-Dominique, où l'on vend le *Baume incomparable* qui dispense de l'opération tant redoutée de l'extraction des racines des *Cors*, qu'il fait disparaître sans douleurs et en fort peu de temps. Prix : 1 franc. (495)

AVIS AU COMMERCE.

MM. les négociants expéditeurs ou marchands de toiles d'emballage de la ville de Lyon qui voudraient profiter d'une liquidation sont prévenus que le sieur Benjamin Sonit fils, fabricant de toiles de Beauval, près d'Amiens, est arrivé. Son dépôt est chez MM. Zindel et C^o, rue Gentil, n° 22. On le trouve à son dépôt depuis neuf heures jusqu'à trois heures; il ne restera que jusqu'à vendredi au soir. On pourra traiter pour le gros et le détail. (498)

AVIS AU COMMERCE.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA LOIRE.

Par suite de la fusion que nous venons d'opérer des deux services de la Haute et Basse-Loire en un seul service, placé sous notre direction unique, et par les moyens d'action que nous donne notre matériel, accru tout récemment d'un nouveau remorqueur, le *Jura*, dont la puissance et la légèreté font honneur à l'habile constructeur, M. Gâche aîné, de Nantes, nous avons l'honneur d'informer le commerce que nous nous occupons d'un remaniement complet de nos tarifs, pour toute la ligne desservie par nos bateaux, depuis Nantes jusqu'à Roanne.

Très prochainement nous ferons connaître nos nouveaux prix, mis en rapport avec les besoins du commerce et les améliorations que nous sommes en voie d'obtenir dans nos rapports avec Paris, Lyon, Saint-Etienne et tout le bassin du Rhône.

Nous saisissons avec empressement cette occasion pour remercier le commerce d'une manière toute particulière de la bienveillance dont il nous a honorés jusqu'à présent, et que nous justifierons par tous nos efforts.

Orléans, le 4^{er} avril 1846. Le directeur-gérant de la Compagnie générale des Remorqueurs de la Loire, (4292) S. MOREL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.